



Boucher  
Champagne  
Thiffault inc.  
Comptables professionnels agréés

## Subvention salariale temporaire de 10 %

Date de mise à jour : 2 juin 2020 – 8h00

- Objectifs :** La subvention salariale de 10 % demeure accessible aux entreprises qui ne peuvent se qualifier à la Subvention canadienne d'urgence du Canada.
- Admissibilité :** Les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC), les particuliers en affaire, les sociétés de personne, les OBNL et les organismes de bienfaisance.
- Conditions :** Les SPCC ne sont admissibles aux subventions que si pour leur dernière année d'imposition qui s'est achevée le 18 mars 2020, elles ont un plafond des affaires supérieur à zéro (déterminé sans tenir compte de la réduction du plafond des affaires pour les revenus passifs).
- Montant / Durée :**
- La subvention sera égale à 10 % de la rémunération versée du 18 mars 2020 au 19 juin 2020;
  - La subvention maximale par employé est de 1 375 \$ (Ce qui correspond à un salaire annuelle de 55 000\$);
  - La subvention maximale par employeur est de 25 000 \$;
  - La subvention est un revenu imposable.
- Fonctionnement :** Les entreprises peuvent bénéficier de cette mesure de soutien en réduisant leurs versements de retenues à la source au titre de l'impôt sur le revenu de leurs employés;
- Aucune demande de subvention doit être effectuée.
  - L'employeur calcule manuellement le montant de la subvention. Il doit conserver les informations à l'appui de son calcul incluant la rémunération totale versée du 18 mars 2020 au 19 juin 2020, l'Impôt retenu sur cette rémunération et le nombre d'employés admissibles payés.
  - La subvention ne s'applique pas aux versements des cotisations sociales comme le Régime de pensions du Canada ou l'assurance-emploi.
  - Si la subvention dépasse le montant d'impôt à payer, il sera possible de réduire les prochains versements d'impôts même si ce versement concerne des rémunérations versées après le 20 juin 2020.

### Mise en garde

Les commentaires formulés dans les présentes sont de nature générale et ne visent pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Ces informations sont susceptibles d'être modifiées ultérieurement et certains changements peuvent avoir un effet rétroactif. Nous vous recommandons de consulter un professionnel avant d'y donner suite.